

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Date de la convocation** : mercredi 30 novembre 2022

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Pouvoirs : 7</i> <i>Votants : 33</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand RICHON MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTO SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Roger JOURNET**

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

### 1.1 Convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Cœur de Chartreuse

**RAPPELANT** que les communes de Saint Laurent du Pont et des Echelles en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée le 10 juin 2021 pour la Commune de Saint Laurent du Pont et le 28 mai 2021 pour la Commune des Echelles ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière

d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, en fonction de la réglementation en vigueur, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

**RAPPELANT** que la convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 15 juillet 2021. Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités des communes de Saint Laurent du Pont et des Echelles ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

**CONSIDÉRANT** les cinq axes stratégiques qui ont été définis :

**Axe 01 – Réhabiliter et développer des habitats performant et attractifs :**

- Lutter contre l'habitat dégradé ou insalubre pour résorber la vacance et favoriser l'attractivité des centres-bourgs,
- Adapter l'offre résidentielle aux parcours de vies et aux besoins des habitants,
- Favoriser les programmes de nouveaux logements exemplaires (écoquartier) en réinvestissant naturellement des sites à potentiel et où la mutation fait sens (friches, îlots délaissés, îlots d'activité),
- Lutter contre l'étalement urbain en priorisant des programmes de logement centré autour des centres-villes (mutation d'îlots en centre bourg) et exemplaire en termes d'aménagement intégré (préservation et magnification d'espaces paysagers)

**Axe 02 – Renforcer l'attractivité des centres bourgs en privilégiant une économie de proximité et touristique singulière :**

- Accompagner les acteurs locaux dans la modernisation et l'adaptation des locaux d'activités afin de lutter contre la vacance commerciale et les cellules vides,
- Préserver et développer l'offre commerciale de proximité dans les centres-bourgs,
- Proposer une animation du commerce et de l'artisanat pour prioriser les implantations,
- Développer une offre touristique et de loisirs de qualité et maîtrisée,
- Développer une offre de séjour en priorisant des projets d'hébergement touristique de qualité et singulier,

**Axe 03 – Faciliter les mobilités actives et assurer les connexions entre villes et quartiers de vie :**

- Faciliter la création d'îlots publics apaisés par l'aménagement exemplaire de places centrales (halle piétonnée, place du village non motorisée, îlots patrimoniaux...),
- Proposer des voies douces alternatives à l'usage de la voiture pour les courts trajets et déplacements pendulaires (déplacement commerces de proximité, écoles, sports, loisirs),
- Créer des liaisons sécurisées et partagées entre les différents modes de mobilités (espace relais mobilité, gare rurale multimodale...),

**Axe 04 – Valoriser le patrimoine et les espaces publics en cohérence avec l'environnement et l'identité du territoire :**

- Soigner l'image des villes sur les plans patrimoniaux, architecturaux et paysagers, gage d'attractivité naturelle des centres bourgs,
- Réinvestir les espaces patrimoniaux pour répondre aux aspirations actuelles et participer à l'amélioration du cadre de vie,
- Favoriser la « renaturation » des espaces publics dans une logique de gestion différenciée et participative,
- Engager une politique de réduction des impacts énergétiques et environnementaux des municipalités,

**Axe 05 – Promouvoir des équipements structurants et préserver les services publics pour tous :**

- Repenser les lieux publics pour recréer des espaces favorables à l'appropriation et aux usages,
- Améliorer l'accessibilité aux équipements et services publics,
- Renforcer l'offre de services concentrés à disposition des habitants.

Cette revitalisation s'inscrit dans une démarche de projets partagés. La démarche n'est donc pas figée et normative ; elle est vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, Communauté de Communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite des projets.

Les communes de Saint Laurent du Pont et des Echelles ont délibéré au niveau de leur conseil municipal.

D'autres communes du territoire pourront rejoindre cette convention même si elles ne font pas partie du programme Petites villes de demain : la commune d'Entre Deux Guiers est notamment identifiée en raison de sa proximité urbaine avec celle des Echelles et de ses enjeux d'habitat et de revitalisation du centre-bourg. Elle a pour projet une signature par voie d'avenant au printemps 2023 afin de rejoindre cette convention d'ORT.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la Convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) valant Opération de revitalisation du Territoire (ORT) Cœur de Chartreuse, ainsi que ces axes stratégiques, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention,
- **CHARGE** la Présidente de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Débats :

**Myriam CATTANEO** : toutes les conventions Petites Villes de Demain doivent être portées par une Communauté de Communes pour pouvoir déposer les dossiers par commune.

**Jean Claude SARTER** : les textes ne sont pas les mêmes pour les 2 communes mais l'objectif est le même.

**Anne LENFANT** : elle rappelle que d'autres communes pourront intégrer l'ORT s'il y a d'autres projets.

**Roger JOURNET** : quid du CRTE ?

**Anne LENFANT** : le COPIL CRTE aura lieu le 14 décembre prochain les feuilles de routes et les axes des communes sont toujours à déposer sous format classique dans les temps imposés par la Préfecture même si la Communauté de Communes compile aussi pour l'inscription dans le CRTE.

Toutes les fiches actions déposées ne sont pas dans le contrat final, il faut encore caler le mode de fonctionnement avec les services de l'État sur ce dispositif. Attention ce n'est pas parce que les dossiers sont inscrits dans le CRTE qu'ils seront forcément financés.

## 1.2 Extension pôle tertiaire - avenants marchés de travaux

**CONSIDÉRANT** les travaux d'extension du pôle tertiaire Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les marchés signés avec les entreprises,

**CONSIDÉRANT** les modifications suivantes, apportées en cours de chantier, modifiant les prix des marchés :

LOT	ENTREPRISE	MODIFICATIONS APPORTÉES	MONTANT MARCHÉS DE BASE	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ	VOTE
<b>CHARPENTE OSSATURE BOIS</b>  <b>Avenant n°2</b>	<b>WOODSCOP</b>	Suppression claustra escalier - 8951.09€ HT  Création liaison entre deux auvents coursives extérieures +5471.13€ HT  Création sortie suppl. salle de réunion RDC +2000€ HT	Montant HT : 262 337.69€  <u>Après avenant n° 01 :</u>  Montant HT : 295 851.44€	Montant HT : -1479.96 €  -0.50 % d'écart introduit par l'avenant	Montant HT : 294 371.48 €	<b>UNA</b>
<b>METALERIE</b>  <b>Avenant n°1</b>	<b>VERMETAL</b>	Traitement de pièces rouillées sur l'escalier existant déplacé + 350€ HT  Changement montant de support du palier endommagé par le gel + 1225€ HT	Montant HT : 11 434 €	Montant HT : 1575 €  16.53% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT : 13 324 €	<b>1 Abs (C. MOREL)</b>
<b>PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE</b>  <b>Avenant n°2</b>	<b>LANARO PLOMBERIE</b>	Espace cuisine et repas : - Rajout évier - Rajout chauffe-eau - Rajout lave mains - Déplacement radiateur  Modification des alimentations et évacuation pour rajouts d'appareillage	Montant HT : 90 500 €  <u>Après avenant n° 01 :</u>  Montant HT : 101 817 €	Montant HT : 2 059.67 €  2.023% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT : 103 876 € 67	<b>UNA</b>

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

- **VALIDE** le montant de chaque avenant ligne par ligne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondants.

#### 1.3 Construction de l'OTi et de la Maison du parc – avenant maîtrise d'œuvre N°3

**CONSIDÉRANT** la délibération du 13 octobre dernier concernant l'avenant 3 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'OTi et de la maison du Parc

**CONSIDÉRANT** une erreur sur le montant du PRO N°1 dans l'avenant 3 : 7 756.06€ au lieu de 21 249.07 ou 47€

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 3 corrigé tel que défini ci-dessus.

#### 1.4 Convention tripartite pour l'utilisation de la salle communale d'Entremont le Vieux par l'association Entremont Gym

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse reconnaît l'intérêt du tissu associatif du territoire, qui contribue à un dynamisme local indispensable à la vie du territoire. La collectivité aide les associations en mettant à disposition les locaux intercommunaux existants.

**RAPPELANT** la fermeture de l'Espace Multi-activités et le report des activités de l'association Entremont Gym dans la salle communale de la commune d'Entremont-le-Vieux, il convient de fixer les modalités d'utilisation de ce bien.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune les frais de ménage occasionné par l'occupation des associations à réception du titre de recettes correspondant au temps réel passé auquel s'applique un tarif horaire chargé de 17.25€.

**CONSIDÉRANT** que la convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 Juin 2023

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la convention en annexe fixant les modalités d'utilisation du bien par l'association Entremont Gym et des compensations financières octroyées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention

### **Point reporté au prochain conseil**

#### **~~1.5 Rapport d'activités 2021~~**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, établi pour l'exercice de l'année 2021 et joint en annexe.

➤ ~~**Il convient de délibérer pour :**~~

~~— **VALIDER** la présentation de ce rapport en séance.~~

## **2. FINANCES**

(Jean-Claude SARTER)

### **2.1 Création du budget annexe « Ski Alpin » à autonomie financière**

**CONSIDÉRANT** la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

**VU** l'arrêté préfectoral de transfert de compétence ski alpin et remontées mécaniques en date du 26 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** la délibération du 03 novembre 2016, créant la régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC),

**CONSIDÉRANT** la délibération de dissolution de l'EPIC en date du 21 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la délibération du 07 septembre 2021, déléguant le domaine skiable Cœur de Chartreuse pour la saison 2021 /2022 à la société Savoie Station Domaines Skiables (SSDS),

**CONSIDÉRANT** la délibération du 02 novembre 2021, de création du budget annexe régie intéressée, retraçant les opérations comptables liées à l'exploitation du domaine skiable,

**CONSIDÉRANT** la reprise de la gestion directe par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du ski alpin pour la saison 2022/2023,

Il est proposé de créer un budget annexe « ski alpin » à autonomie financière seule, relevant de la nomenclature M 43, assujetti à la tva, à partir du 06 décembre 2022, sur lequel seront retracées toutes les opérations liées au «ski alpin», en fonctionnement et en investissement.

En raison des contraintes administratives, le budget général supportera, dans l'attente de l'activation du budget annexe « ski alpin », les dépenses liées au ski alpin, qui seront ensuite refacturés au budget annexe « ski alpin » à autonomie financière.

Pour le démarrage de ce budget autonome « ski alpin », il convient d'apporter une dotation de démarrage. Celle-ci se décompose d'une part en apport en numéraire et d'autre part en apport en nature.

- Concernant l'apport en numéraire, s'agissant d'un SPIC, cette dotation initiale a vocation à être remboursée par la personne publique de rattachement. En effet, conformément au principe d'équilibre financier auquel sont soumis les SPIC, en vertu des dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, l'article R. 2221-79 du CGCT, applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, prévoit que « la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition » et que « la durée du remboursement ne peut excéder trente ans ».  
Il est proposé de verser une dotation du budget général de 30 000€ à rembourser pour 50% en 2023 et 50% en 2024
- Concernant les apports en nature ils proviendront de l'EPIC et du budget annexe « domaine skiable » à dissoudre.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ - 1 ABS (C. MOREL)

- **CREE** un budget annexe « ski alpin » à autonomie financière seule, relevant de la nomenclature M 43, assujetti à la tva, à partir du 06 décembre 2022, sur lequel seront retracées toutes les opérations liées au «ski alpin», en fonctionnement et en investissement.
- **DECIDE** de l'apport d'une dotation de démarrage au budget annexe « ski alpin » constitué de :
  - o Un apport en numéraire d'un montant de 30 000€ du budget général une dotation du budget général de 30 000€ à rembourser pour 50% en 2023 et 50% en 2024
  - o Des apports en nature qui proviendront de l'EPIC et du budget annexe « domaine skiable » après dissolution

#### Débats :

**Jean-Claude SARTER** : les propositions de la Préfecture ne sont parvenues dans les services qu'en cette fin d'après-midi d'où la distribution des documents en séance.

**Cédric MOREL** : on a déjà fait des avances remboursables pour l'EPIC Cœur de Chartreuse qui n'ont jamais été remboursées. Comme il s'agit d'un budget annexe s'il est déficitaire la Communauté de Communes devra l'équilibrer via une subvention malgré tout.

**Roger JOURNET** : 30 000€ c'est faible pour démarrer la saison.

**Anne LENFANT** : c'est le plafond minimum autorisé à cela va s'ajouter les ventes des forfaits en prévente.

**Marie-Jo SEGUIN** : qui va surveiller les décisions prises dans le cadre de la gestion de la station ?

**Anne LENFANT** : le conseil communautaire prend les décisions c'est pour cela que les membres du conseil sont informés régulièrement sur l'avancée des travaux et la gestion du domaine skiable.

## 2.2 Création Régie « Ski Alpin » à autonomie financière

**CONSIDERANT** la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

**VU** l'arrêté préfectoral de transfert de compétence ski alpin et remontées mécaniques en date du 26 octobre 2016,

**CONSIDERANT** la délibération du 03 novembre 2016, créant la régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC),

**CONSIDERANT** la délibération de dissolution de l'EPIC en date du 21 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la délibération du 07 septembre 2021, déléguant le domaine skiable Cœur de Chartreuse pour la saison 2021 /2022 à la société Savoie Station Domaines Skiables (SSDS),

**CONSIDERANT** la délibération du 02 novembre 2021, de création du budget annexe régie intéressée, retraçant les opérations comptables liées à l'exploitation du domaine skiable,

**CONSIDERANT** la reprise de la gestion directe par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du ski alpin pour la saison 2022/2023,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et suivants

**VU** le code du tourisme et notamment son article L342-13

**VU** l'instruction M43 et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

**CONSIDERANT** la proposition de statuts en pièce jointe.

**CONSIDERANT** la constitution du conseil d'exploitation (la désignation des membres se fera lors du prochain conseil après validation des statuts) et la nomination d'un directeur

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE.**

- **APPROUVE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à objet industriel et commercial en charge de la gestion du domaine skiable alpin tel que décrit dans les statuts
- **APPROUVE** les statuts afférents à la création de cette régie dotée de la seule autonomie financière joints en annexe
- **VALIDE** la constitution du comité d'exploitation tel que défini dans les statuts

#### **Débats :**

**Marie-Jo SEGUIN** : ne faudrait-il pas prendre aussi quelqu'un hors de la thématique ski pour avoir un point de vue extérieur et neuf ?

**Anne LENFANT** : il faut un minima de connaissances techniques pour être rapidement efficace, ce sont des décisions concrètes qui vont être prises.

**Roger JOURNET** : propose Cédric MOREL comme autre représentant

**Cédric MOREL** : ne souhaite pas se positionner dans le conseil d'exploitation car il n'est pas d'accord avec le choix pris par la collectivité concernant le domaine skiable. Il ne prête pas de mauvaises intentions à ce qui passe actuellement mais la voie prise aujourd'hui représente un risque important pour les administrés. La décision de proposer un appel d'offres sur 2 ans seulement n'a pas permis de trouver une solution pérenne et moins périlleuse.

**Anne LENFANT** : l'objectif est de s'engager dans la transition, la réussite du collectif réuni tous les jeudis prouve que la dynamique est lancée et prouve que l'on est capable de travailler ensemble en tenant compte des complexités financières. Il ne faut pas aggraver la situation de la Communauté de Communes.

**Jean Claude SARTER** : l'ambiance du groupe de travail nous éloigne de l'ambiance difficile de l'année dernière avec les socio pro c'est une grande réussite.

**Martine MACHON** : il faut respecter l'ancien exécutif il ne faut pas faire des accusations et tenir des propos diffamatoires car à l'époque ils ont fait ce qu'ils pouvaient.

**Denis BLANQUET** : soutient la remarque de Martine MACHON et rappelle que l'ancien exécutif s'est tout de même bien débrouillé pour gérer les dettes abyssales récupérées lors de la prise de compétence ski. L'ancien mode de gestion par la commune de Saint Pierre de Chartreuse avait laissé la station en très grande difficulté.

**Wilfrid TISSOT** : rappelle que Raphaël MAISONNIER avait un œil neuf avant de rentrer dans le travail, il faut faire confiance aux personnes investies aujourd'hui et avancer

**Suzy REY** : ceux qui étaient là avant ont repris la dette de Saint Pierre d'Entremont et Saint Pierre de Chartreuse ils ont fait comme ils ont pu, il est délicat de dire que les autres ont fait des erreurs.

**Éric L'HERITIER** : aurons-nous un bilan en mi saison pour évaluer la situation et décider s'il faut continuer ou non ?

**Jean Claude SARTER** : les vacances de février sont nécessaires pour évaluer les bénéfices de la saison on aura signé des contrats avec du personnel on ne pourra pas s'arrêter en milieu de saison.

**Cécile LASIO** : concernant le quorum il faut au minima 4 personnes pour proposer une décision au conseil communautaire cela fait peu, est-ce possible d'augmenter le quorum ?

**Anne LENFANT** : non le quorum ne peut pas évoluer.

### 2.3 DM N° 1 du budget annexe Domaines skiabiles

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous,

#### DM N° 1 BUDGET ANNEXE DOMAINES SKIABLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300 000.00 €</b>		<b>300 000.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe domaines skiabiles

### 2.4 DM N° 2 du budget général

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous,

#### DM N° 2 BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-181-020 : Compte de liaison : affectation à .....	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 18 : Compte de liaison : affectation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20421-020 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITE

#### 1 ABS (Cédric MOREL)

- **VALIDE** le versement de la dotation au budget annexe ski alpin à autonomie financière
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget général.

### 2.5 Refacturation du budget général au budget annexe « Ski Alpin » des charges de démarrage et salaires des agents



En raison des contraintes administratives liées aux affiliations des différentes caisses (URSSAF, Pôle emploi, ...), le budget général supportera les salaires des agents du budget annexe « Ski Alpin » sur toute la saison et refacturera le montant relatif à la masse salariale au budget annexe ski alpin à autonomie financière.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la refacturation du budget général au budget annexe « Ski Alpin » des charges de démarrage et salaires des agents
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## 2.6 Contractualisation d'un prêt bancaire

### Point d'information

#### **Objet : Investissements 2022 budget Annexe Immeuble de Bureaux**

Contractualisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant capital emprunté : **450 000 €**

Durée d'amortissement : **180 mois**

Périodicité retenue : **mensuelle**

Taux d'intérêt annuel fixe : **3.28 %**

Frais de dossier : Néant

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

## 3. RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

### 3.1 Chèques Cœur de Chartreuse

L'Union Commerciale de Saint-Laurent-du-Pont avec le soutien du Parc de Chartreuse a lancé « le chèque cadeau Cœur de Chartreuse » afin de dynamiser l'économie locale.

Depuis 2 ans, le conseil communautaire a décidé de l'octroi de chèques Cœur de Chartreuse pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux ont été fixées comme suit :

- Tout agent titulaire pourra bénéficier de cette prestation. En ce qui concerne les agents non titulaires, ces derniers pourront prétendre à ces bons d'achats à partir de 6 mois de présence effective continue au sein des services de l'intercommunalité.
- Le montant des bons d'achats attribué aux agents est fixé à 90€ quel que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux Cœur de Chartreuse d'une valeur de 90€ pour Noël au personnel intercommunal dans les conditions définies ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

### Débats :

**Anne LENFANT** : considérant la charge de travail supplémentaire due aux nombreuses absences des agents et la surcharge liée au ski, elle propose d'augmenter le montant des chèques Cœur de Chartreuse à 90€

### 3.2 Modalités de recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 4. PETITE ENFANCE ET SOLIDARITES

(Céline BOURSIER)

### 4.1 Subventions aux associations : solde 2022

**CONSIDÉRANT** la Compétence Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le montant des précédents versements aux associations, sur la base de 70% des sommes totales versées à chacune (excepté au CRPE), au titre de l'exercice 2021

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée en Commission « petite enfance & solidarités » datant du 9 novembre 2022, consistant à procéder au calcul des soldes attribués aux associations gestionnaires des actions petite enfance et parentalité, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues.

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire

Associations	Versé en 2019	Versé en 2020	Versé en 2021	Versé 2022 (50%) Sur base 2021	Versé 2022 (20%) Sur base 2021	SOLDES 2022	TOTAL VERSÉ en 2022	VOTE
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	99 217 €	101 000€	50 500 €	20 200 €	24 680 €	95 380€	UNA
Crèche le Sac à Jouets Les Petits Chartreux	101 000 €	101 000 €	101 000 €	50 500 €	20 200 €	30 300 €	101 000€	UNA
Crèche les Titounets	150 000 €	124 290 €	150 000 €	75 000 €	30 000 €	45 000 €	150 000€	UNA
CSPG - CRPE	4 620 €	4 620 €	4 620 €	2 310 €	0 €	0 €	2 310€	UNA
CSPG - LAEP	13 271 €	13 631 €	9 524 €	4 762 €	1 905 €	6 695 €	13 362€	UNA

AADEC - LAEP	8 136 €	8 136 €	8 136 €	4 068 €	1 627 €	Non traité	<b>5 695€</b>	
TOTAL	<b>378 027 €</b>	<b>350 894 €</b>	<b>374280 €</b>	<b>187 140 €</b>	<b>73 932 €</b>	<b>106 675 €</b>	<b>367 747€</b>	

### Le Conseil Communautaire, après avoir voté ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants (hors montant pour la crèche « Les Petits Chartreux », déjà réalisé)

#### 4.2 Sollicitation de la MSA : subvention projet passerelles 3 -5 ans à l'échelle du territoire

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le partenariat ancré avec la Mutualité Sociale Agricole – MSA.

**CONSIDERANT** l'appel à candidature nommé « Grandir en milieu Rural » ouvert pour des actions innovantes à l'échelle des territoires pour les exercices 2022-23

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du projet « passerelles 3- 5 ans », piloté par la Communauté de Communes sur le périmètre de l'intercommunalité, en lien avec tous les gestionnaires de services petite enfance, et d'accueil des enfants 0-6 ans,

**CONSIDERANT** le caractère innovant et expérimental de ce projet, en termes de réponse à l'absence de places d'accueil 3- 5 ans sur le territoire

**CONSIDERANT** les échanges menés en Commission petite enfance & solidarités, le mercredi 9 novembre dernier, en faveur de l'adaptation de la réponse aux besoins.

Il est proposé de solliciter le partenaire MSA pour soutenir financièrement l'ajustement du service Bébébus comme suit :

#### ⇒ **Durant les vacances scolaires**

Poursuite du dispositif passerelles 3-5 ans chaque 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires :

- Ouverture du service : février ; printemps, août, octobre 2023
- Ouverture du mercredi sur ces semaines, soit ouverture sur 5 jours à la semaine
- Augmentation de l'amplitude horaire d'accueil : du lundi au vendredi : 8H à 17H30
- Maintien du nombre de places à 14
- Renfort de l'équipe d'encadrement
- Acquisition de matériel pour les enfants plus âgés (3-5 ans)

Il est proposé de solliciter le partenaire à hauteur de **16 608 €** pour le dispositif passerelle Bébébus 3-5 ans (montant annuel)

#### ⇒ **Durant les mercredis**

- En vue de répondre le mercredi aux besoins de garde des enfants âgés de 3-5 ans,
- Dès septembre 2023 puis durant l'exercice 2024
- En fonction du besoin non couvert sur ces périodes.

Il est proposé de solliciter le partenaire à hauteur de **27 734 €** pour le service qui répondra au mieux à cette demande

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de cofinancement auprès de la MSA
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à cette demande.

#### 4.3 Bébébus – Dispositif « passerelles 3-5 ans » - Convention mise à disposition Miribel les Echelles

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le dispositif spécifique « âges passerelles 3- 5ans Bébibus » en cours d'évolution, à savoir l'ouverture sur le mercredi journée, l'amplitude horaire ajustée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la convention avec la Commune de Miribel-les-Echelles, en vue d'officialiser l'accueil de ce service sur les semaines « dispositif passerelles 3-5 ans »

**CONSIDÉRANT** la modification de l'article 6°- alinéa 6-2, comme suit

- Le passage du ménage sera organisé par la Collectivité qui fera appel à un prestataire extérieur.
- Un état des lieux entrant sera effectué le vendredi précédant les petites vacances (Toussaint, Hiver et Printemps). L'état des lieux sortant sera effectué le vendredi clôturant la semaine d'utilisation par le Bébibus.

**CONSIDÉRANT** la modification de l'article 2°- alinéa 2-2, comme suit :

- Présence du Bébibus une journée supplémentaire : le mercredi
- Ajustement des horaires d'ouverture du service sur ces semaines : 8h – 17h30

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les modifications à apporter à la convention validée en Conseil du 13 octobre 2022
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Débats :**

**Céline BOURSIER** : elle remercie encore la commune de Miribel sans qui ce dispositif n'existerait pas

## 5. JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

### 5.1 Versement du solde des subventions Jeunesse 2022

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le montant des précédents versements aux associations, sur la base de 70% des sommes totales versées à chacune, sur la base de l'exercice 2021,

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Jeunesse en date du 24 novembre 2022 pour le calcul des soldes attribués aux associations jeunesse, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues,

Ci-dessous les propositions validées en séance :

Associations Jeunesse	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant proposé en 2022	1 <sup>er</sup> acompte versé en mars 2022	2 <sup>nd</sup> acompte versé en juin 2022	Solde à verser	VOTE
PAJ	170 203 €	104 610 €	149 511 €	72 069 €	28 827 €	48 615 €	1 Abs (C. MOREL)
CSPG	135 833 €	88 166 €	98 345 €	55 473 €	22 189 €	20 683 €	UNA
AADEC	69 227 €	69 159 €	68 060 €	34 580 €	13 832 €	19 648 €	UNA
<b>TOTAL</b>	<b>375 263 €</b>	<b>261 935 €</b>	<b>315 916 €</b>	<b>162 122 €</b>	<b>64 848 €</b>	<b>88 946 €</b>	

En 2022, le calcul des soldes prend en compte :

- ⇒ Le versement par la CAF directement aux gestionnaires de services des « Bonus territoire » contractualisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- ⇒ Les associations ont perçu 70% du montant des « Bonus territoire » contractualisés. En 2022 cela représente :
  - 4.575,00 € pour le PAJ
  - 20.527,00 € pour le CSPG
  - 7.000,00 € pour l'AADEC

- ⇒ Ces montants antérieurement perçus par la collectivité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont donc déduits du montant du solde de la subvention 2022

### Le Conseil Communautaire, après avoir voté ligne par ligne, à la MAJORITÉ

- **APPROUVE** le calcul des soldes des subventions 2022 aux associations
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations nommées ci-dessus.

#### Débats :

**Cédric MOREL** : comment contrôler l'inflation des montants des sommes versées au PAJ ?

**Marylène GUIJARO** : le montant de la subvention versée en 2021 était moins importante car le PAJ était bénéficiaire (situation exceptionnelle COVID 19) d'où le gros écart entre les 2 années 2021 et 2022. Il ne s'agit pas d'une augmentation des dépenses.

### 5.2 Convention tripartite animation et prévention CD38

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la mission du PAJ auprès du public 12/25 ans, au titre de laquelle le PAJ mène des actions de prévention depuis de nombreuses années,

**CONSIDÉRANT** les échanges effectifs entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le Département de l'Isère, la Maison du Voironnais Chartreuse et l'association PAJ, sur le sujet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la demande de soutien auprès du Département de l'Isère pour l'année 2023 concernant les actions d'animation de prévention,

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la poursuite du partenariat entre la Communauté de Communes, le Département de l'Isère et le PAJ concernant les actions d'animation de prévention
- **SOLLICITE** dès à présent le Département de l'Isère pour engager ce processus
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette convention

### 5.3 Convention de participation Etude faisabilité implantation Accueil de loisirs St Laurent du Pont

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la problématique de l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire : un besoin de locaux identifiés et stabilisés dans le temps, et un besoin d'offre d'accueil augmentée, en adéquation avec une augmentation forte des besoins des familles

**CONSIDÉRANT** la démarche de programmation des espaces et des bâtiments de la commune de Saint Laurent du Pont dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de mener une étude spécifique portant sur le site du centre social, étude qui permettrait d'étudier la faisabilité de la réalisation de locaux pour un Accueil de loisirs sans hébergement,

**CONSIDÉRANT** la proposition technique et financière du programmiste Iseramo, en charge de l'accompagnement de la commune sur le programme PVD, détaillée en :

- une tranche ferme (Faisabilité, Scenarios, Pré-programme ) d'un montant de 9 150 € HT,
- 3 tranches optionnelles : AMO programmation (5 400 € HT) ; AMO consultation Maître d'œuvre (7 800 € HT); AMO Suivi des études préalables jusqu'à la phase Avant-projet sommaire (3 900 € HT)

**CONSIDÉRANT** que cette étude de faisabilité porte sur un projet mixte, dont une partie relève de la compétence actuelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière d'accueil de loisirs,

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Jeunesse en date du 24 novembre 2022, approuvant la participation financière de la Communauté de Communes à cette étude de faisabilité en tranche ferme, à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune, une fois déduite la subvention de 50% au titre du programme PVD,

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du reste à charge de la tranche ferme, soit 2 7 45 €TTC
- **CONVIENT** d'une convention de reversement selon ces termes avec la commune de St Laurent du Pont
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

## **6. TOURISME**

(Laurette BOTTA)

### **6.1 Tarifs des assurances clients à la Station St Pierre de Chartreuse-Le Planolet**

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station de St Pierre de Chartreuse/Le Planolet,

**CONSIDÉRANT** la demande des skieurs de pouvoir bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Communauté de Communes d'une part, a été immatriculée auprès de l'ORIAS comme Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance et d'autre part, a souscrit, en tant que personne morale, au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

**CONSIDÉRANT** la délibération, du 9 septembre 2020 qui approuve le protocole d'intermédiaire d'assurance fixant les attributions de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et celles de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

**CONSIDÉRANT** les produits d'assurance présentés par Gras Savoie Montagne : Assur'Glisse Saison et Assur Glisse,

**CONSIDÉRANT** les accords commerciaux proposés par Orion Ticket neige et Gras Savoie pour la saison 2022/2023,

Il est proposé d'offrir aux skieurs de la Station de St Pierre de Chartreuse/Le Planolet la possibilité de bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours.

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** d'une part, le tarif de 31 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir, pour la saison, les clients de domaine alpin détenteur d'une redevance saison et d'autre part, le montant de 0.44 € TTC de la commission revenant à la Communauté de communes ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 2,10 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir pour la journée les clients du domaine alpin détenteur d'une redevance journée et d'autre part, le montant de 0,51 € TTC de la commission revenant à la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

### **6.2 Tarifs frais de secours – St Pierre de Chartreuse/Le Planolet**

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station de St Pierre de Chartreuse/Le Planolet,

**CONSIDÉRANT** la proposition de tarifs ci-dessous applicables pour l'intervention sur les pistes du domaine skiable St pierre de Chartreuse/Le Planolet

	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>Evolution</b>
Front de neige	72 €	75 €	+5%
Zone rapprochée	250 €	260 €	+5%
Zone éloignée	425 €	445 €	+5%
Hors-pistes	850 €	890 €	+5%

Coût / heure pisteur secouriste	58 €	62 €	+ 7%
Coût / heure dameuse	362 €	380 €	+ 5%
Coût / heure motoneige	72 €	75 €	+ 5%
Coût / heure véhicule 4x4	57 €	60 €	+ 5%

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDER** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

### 6.3 Autorisation de conventionnement avec partenaires du domaine skiable

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station de St Pierre de Chartreuse/Le Planolet,

**CONSIDÉRANT** que pour fonctionner efficacement, le domaine skiable doit régulièrement conventionner avec des partenaires (Office de Tourisme, Chartreuse Tourisme, France Bleu,...) ou des prestataires (Compagnie d'ambulances, transports de fonds, fournisseur d'oxygène,...),

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer toute convention liée au fonctionnement courant du domaine skiable.

## 7. URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

### 7.1 Modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse

#### Préambule

Raphaël Maisonnier, Vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que la modification simplifiée n°2 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat (PLUi-H valant SCOT) a été prescrite par l'arrêté n°2022-164 du 08 novembre 2022, afin de :

- Compléter dans le rapport de présentation les indicateurs destinés à évaluer la réalisation de certains objectifs généraux sur le territoire de suivi de l'application du plan, régis par l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, relatifs à la maîtrise de l'énergie, à la production d'énergies renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre la pollution sonore, pour satisfaire à la décision du tribunal administratif de Grenoble n°2001280 du 8 juillet 2022 enjoignant le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à régulariser dans un délai maximum de 8 mois le vice tendant à l'insuffisance des indicateurs prévus aux articles R.151-3 et R.151-4 du code de l'urbanisme, qui requiert une simple modification du PLUi ;
- Mettre à jour le zonage réglementaire des risques naturels sur le secteur de la zone commerciale de Champ Perroud à Entre Deux Guiers, à la suite de l'actualisation de la connaissance des aléas par un bureau d'études spécialisé ;
- 

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse, qui respecteront les modalités suivantes :

- Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers) et dans les 17 mairies de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à leurs jours et heures habituels d'ouverture.
- La planche intégrale du zonage des risques naturels d'Entre Deux Guiers modifié sera mise à disposition du public durant la même période uniquement au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Entre Deux Guiers.

- L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : <https://coeurdechartreuse.fr>
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et dans les 17 mairies de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ou par courriel à [consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr)

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie et affiché au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, dans les mairies dans communes membres, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté par Madame la présidente de la Communauté de Communes au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

**VU** la modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2021,

**VU** l'arrêté n°2022-164 du 08 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil communautaire afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour cette évolution du PLUi qui ne relève pas d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse, après en avoir délibéré, arrête les dispositions suivantes :

#### **Article 1 :**

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 devra respecter les modalités définies aux articles ci-après.

#### **Article 2 : Contenu du dossier**

Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

#### **Article 3 : Modalités de mise à disposition**

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers) et dans les 17 mairies de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

MAIRIE	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin
Corbel	9h-12h		9h-12h		9h-11h		9h-12h		9h-12h		
Entre-deux-Guiers		14h-17h	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h			16h - 19h	



Entremont-le-Vieux			9h-12h	13h45-16h45	9h-11h45		9h-12h	13h45-16h45			9h-11h45
La Bauche		14h-18h								14h-17h	
Les Echelles			8h-12h	14h-18h	8h-12h		8h-12h	14h-18h	8h-12h		8h-12h
Miribel-les-Echelles	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h
St-Christophe-la-Grotte	8h – 11h			16h-18h	9h-11h	14h-16h				14h30-18h	
St-Christophe-sur-Guiers			9h30-11h30		9h30-11h30			14h-16h	9h30-11h30	9h30-11h30	
St-Franc		14h-17h30			9h-11h30			14h15-16h15			
St-Jean-de-Couz				16h-18h30				17h-19h30			
St-Joseph-de-Rivière		16h-19h	8h30-11h30		8h30-11h30			14h-17h	8h30-11h30		
St-Laurent-du-Pont	8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h
St-Pierre-de-Chartreuse			8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h
St-Pierre-d'Entremont Isère	9h-12h		9h-12h		9h-12h		9h-12h		9h-12h		9h-12h
St-Pierre-d'Entremont Savoie	9h-12h				9h-12h						9h-12h
St-Pierre-de-Genébros			9h-12h	14h-16h			9h-12h		9h-11h		9h-12h
St-Thibaud-de-Couz	9h-11h30			13h30-18h	9h-11h30					13h30-18h30	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE			9h-11h30		9h-11h30		9h-11h30				

La planche intégrale du zonage des risques naturels d'Entre Deux Guiers modifié sera mise à disposition du public durant la même période uniquement au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Entre Deux Guiers. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : <https://coeurdechartreuse.fr>.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de la communauté de communes et dans les 17 mairies de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Madame la présidente du Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 Entre Deux Guiers, ou par courriel à [consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr). Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 4 ci-après.

#### Article 4 : Modalités de publicité

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Cet avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et dans les mairies des communes membres.

#### Article 5 :

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres seront clos et signés par Madame la présidente du Cœur de Chartreuse. Madame la présidente, ou son représentant, présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et de la Savoie. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et au dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat du Cœur de Chartreuse

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fin du conseil à 21h30*